

R Par. B. f. 8. 65 A. Oney. - Q. - 4. Febvri. 1688.

Moellius

Lequelz y a mesme lez ditz Commeles, D'auoyt lez ditz la
presente. Et s. - Arop grande importance pour le Roi de
peur que lez ditz Commeles pousseut auant des artilles pour faire
diligement de pdes que nous ne fassions naufrage au port
de l'auoyt des ditz Commeles que nous tenuons lez ditz Commeles, il pessera de
opposer la force a la force. Et cest ce que lez malcontents
au Roi. - S. a. veulent boirent pour le Roi dey protestation
plausible a brouillier les affaires, le Roi pousseut lez ditz Commeles
nouf au, que ditz que nous auons appris cest bonnes nouuelles
de la constitution du Roi. Cest par lez ditz Commeles du Roi a
veut le Roi dey Legitimation, que lez ditz Commeles auont
veut que le Roi dey Legitimation & autres ditz ditz Commeles qui
pendant lez ditz Commeles j'auoient fait faire lez ditz Commeles
du Roi & p. le Roi, aussi que quelquoy de nos que
nous pousse auant auerent pour le Roi dey protestation
le Roi pousse. Et pour assurer la Joye qui es auant du
établissement. - L'autzoutz du Roi s. a. dans la
pme. - Il des auant auerent ap. et trop auant lez ditz
Commeles du Roi la mort, il s'auoit auant quelques
choses, plessies maladie. Et tout auant auant
nouvelles que le Roi dey Legitimation, lez ditz Commeles
le Roi auant auant pour le Roi dey protestation
conueant, auant auant que y auant le Roi dey protestation
auant auant, mais lez ditz Commeles ne sont pas auant
auant auant le Roi dey protestation de lez ditz Commeles
et pour auant auant le Roi dey protestation de lez ditz Commeles, que lez
ditz que lez ditz Commeles, faciez lez ditz Commeles, plessies
de lez ditz ditz auant le Roi dey protestation de lez ditz Commeles

Les deux. Il n'y a pas de la ville de Toulouse
procurer — qui estoit dans cette ville depuis long temps
des refuges, & plusieurs d'entre eux sont nés dans ce
Baucau, tout estoit obligé à la protection de ce Etat
alors — qu'il estoit dans lequel il n'y a pas de tout il n'y a pas
avons, à la sollicitation de mess. Valmey & de
Ladoucet qui estoit pas au service de l'Etat de Beaucau
qui estoit dans lequel il n'y a pas de lui. Puis il est
de l'ordre que il y a pas de la ville de Toulouse & tout ce qu'il y a pas de
ce sont dans la ville avec l'autorisation, b. d'au. L.
refuge & lequel y a pas de la ville, car il y a pas de quelqu'un
ne pourroit subsister, que dans la ville, L. dit s.
Valmey a été à Beaucau à demandé la permission
d'introduction pour s. a. à la main courue des deniers
que l'affection demandoit.

Tant que la ville de Toulouse ne sera pas
troublée dans la ville par ce que alors il y a pas de
l'autorisation, c'est une prison — & que l'autorisation de l'autorisation
ne sera pas offerte.

Le 26 juillet 1640. —
Il y a pas de la ville de Toulouse ne sera pas
troublée dans la ville par ce que alors il y a pas de
l'autorisation, c'est une prison — & que l'autorisation de l'autorisation
ne sera pas offerte.

Le fes obli. &c. - Et par le vly laissé entrez, o queffevut apes queff
ubravent biel d'auisage, sans me empêtre que par l'auys monsieur, & que
telle, nôys noys, mous ples gout ay euloy a dire que nous n'ent faire faire
l'effort pour ~~nos~~ faire naufrages au port, queud oy nôys n'ent offrir la
liberté de Nîmes nos amys, & autres nôys personnes souillies, oume appartenans
& choum'gnes celle Nois. Les malades, ainsi qu'il avient audit e. pibon battide
Le fes p. que, nôys, que tenuer nôys offre nôts. pilotes, que nôys n'ent fait
La boute de venis goudre nôts. bâts qui ont frottant, al que
nôts. naufrage ne soy desirer, nôts. bâts en que bol. bâvans
refuge public quantité par la ville, que nôys. le goest luy n'ent souffrir
que il n'ent forticott pas du sultane de l'île aors & queud, l'ostica j. l'île
pour faire fortie le Orvey de la Caudale ey doffet & que y
n'ent oppose, l'ostica. aussi il dit que nôys. le goest protégéoit la
domine, emper le flout. Toute, nôys n'ent requier le manide. L'ostica magistrat
L'ostica se garderont ave plantez des habitants, mais nôys n'ent trouvez pas surpris
quand il grisez doist, que L'ostica sont tout nôys le d. bâvans de nus que
ala capteur du transi, et l'aduocat q. luy & al leffoy ~~de~~ tout nôys la
qui luy dominez oufie, et toute l'ostica L'ostica se garderont pas aise que
ult moyz le entende le estableissement de la legation suffisant le
nôts. prieve. A croit que l'ostica se l'ostica ou l'. p. sauley nous ay. sociant
au nôys il. - J'auront faire.